

MAISONS-LAFFITTE



VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – Yvelines

G N A U

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation - CGU

pour la saisine par voie électronique (SVE)
et le suivi des dossiers

Sommaire

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER.....	2
■ Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU.....	2
■ Entrée en vigueur des CGU.....	2
II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER.....	3
1. Périmètre du guichet.....	3
2. Catégories d'utilisateurs ciblés.....	3
3. Droits et obligations de la collectivité.....	4
4. Droits et obligations de l'utilisateur.....	4
5. Mode d'accès.....	5
6. Disponibilité du téléservice.....	5
7. Fonctionnement du téléservice.....	6

8. Spécificités techniques.....	7
9. Limitations au téléservice.....	7
10. Conservation et sauvegarde des données :	7
11. Traitement des accusés d'enregistrement électronique (AEE) et des accusés de réception électronique (ARE)	8
12. Traitement des données à caractère personnel	9
13. Traitement des données abusives, frauduleuses.....	9
14. Textes de référence	10
15. Limitation de responsabilité	10
16. Modification des conditions générales d'utilisation (CGU).....	11

Objet des CGU - GNAU

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

■ Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

→ L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

« J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par la Ville de Maisons-Laffitte ».

■ Entrée en vigueur des CGU

→ Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour de l'ouverture du téléservice.

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du guichet

Le GNAU (guichet numérique des autorisations d'urbanisme) accessible à partir du site <https://gnau.maisonslaffitte.fr> permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

C'est un téléservice au sens de l'article L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration, conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen concernant une demande couverte pas la téléprocédure ne sera par conséquent pas prise en compte.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la *Modernisation de l'Action Territoriale*, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- au décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 et modifié par le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisine de l'administration par voie électronique,
- à l'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numériques (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme,
- aux articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA),
- au décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

2. Catégories d'usagers ciblés

La téléprocédure s'adresse aux usagers personne physique et personne morale.

Par usager, il convient d'entendre les usagers "*particuliers*", les usagers "*professionnels*" et les associations.

- Usagers "*particuliers*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.

- Usagers "*professionnels*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises (SIRET) et le nom de leurs établissements.
- Usagers de type "*association*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

3. Droits et obligations de la collectivité

- La Ville de Maisons-Laffitte doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.
- La Ville de Maisons-Laffitte garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.
- La Ville de Maisons-Laffitte ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à la Ville de Maisons-Laffitte, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de la Ville de Maisons-Laffitte.

4. Droits et obligations de l'utilisateur

- L'utilisateur peut, de plein droit, saisir la Ville de Maisons-Laffitte par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Ville de Maisons-Laffitte aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
- L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, la Ville de Maisons-Laffitte se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à la Ville de Maisons-Laffitte tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.
- L'utilisateur est entièrement responsable de tout contenu qu'il met en ligne et il s'engage à ne pas porter atteinte à un tiers.

→ Le service instructeur se réserve le droit de demander à l'utilisateur certains documents au format papier (plans grand format, etc.).

5. Mode d'accès

Le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) est accessible via <https://gnau.maisonslaffitte.fr> et disponible depuis le portail de la Ville de Maisons-Laffitte <https://www.maisonslaffitte.fr>.

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publiques.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Les modes d'authentification autorisés sont : France CONNECT et la création d'un compte personnel ou professionnel sur le portail du GNAU.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci est indispensable car elle sera utilisée par la Ville de Maisons-Laffitte pour les échanges courant avec l'utilisateur lors de l'instruction de sa demande d'autorisation du droit des sols.

Lors de l'inscription au téléservice, l'utilisateur choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus composé de majuscules et de minuscules, chiffres et caractères spéciaux.

- L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés.
- Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité.
- En cas de divulgation du mot de passe, la collectivité décline toute responsabilité.
- Le mot de passe peut être modifié à partir de son espace sécurisé dédié. Le mot de passe perdu peut être remplacé en en faisant la demande sur l'espace de connexion grâce à l'option « Mot de passe oublié ? ».

6. Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident dont la Ville de Maisons-Laffitte ne peut être tenue responsable).

L'hébergeur, la société Operis, se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h

- "Suspension temporaire" (maintenance) : jusqu'à rétablissement de l'accès

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7. Fonctionnement du téléservice

- Pour utiliser ce service, **limité aux dépôts des demandes de certificat d'urbanisme (CU), d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.
- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande alors accessible sur le guichet.

Ci-après, la liste de ces formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :

- o CU – Certificat d'urbanisme (13410)
- o DP – Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)
- o PCMI – Permis de construire (maison individuelle) (13406)
- o PC – Permis de construire (13409)
- o PA – Permis d'aménager (13409)
- o PD – Permis de démolir (13405)
- o MODIFICATIF – Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
- o TRANSFERT – Transfert sur permis de construire ou d'aménager (13412)
- o DIA (10072)

Modalités :

- L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.
- La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.
- Toutes les pièces inhérentes à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé (complétude, prolongation, avis des services extérieurs consultés...).

8. Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs admis sont : *Mozilla firefox, GoogleChrome, Microsoft Edge* selon les versions suivantes :

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
MOZILLA FIREFOX	31 et suivantes
GOOGLECHROME	35 et suivantes
MICROSOFT EDGE	74 et suivantes

Les types de formats, sans mot de passe, et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX	MOT DE PASSE ADMIS
PDF	20 Mo	Non
PNG	20 Mo	Non
JPG/JPEG	20 Mo	Non

9. Limitations au téléservice

La Ville de Maisons-Laffitte limite à 20 Mo la taille de chaque document, et à 250 Mo l'ensemble.

Les formats acceptés sont : PDF, JPG/JPEG et PNG

Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct.

L'utilisateur devra veiller à fournir des plans à l'échelle. L'échelle devra être indiquée sur chaque plan, avec de préférence la représentation d'une échelle graphique

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

Un envoi postal pourra être demandé en complément, pour les pièces dont le format est supérieur à A3 notamment.

10. Conservation et sauvegarde des données :

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme est conservé sur celui-ci, hébergé par la société Operis, dans les limites suivantes :

- Totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus 3 mois

- Totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 1 an
- Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur.

11. Traitement des accusés d'enregistrement électronique (AEE) et des accusés de réception électronique (ARE)

La Ville de Maisons-Laffitte met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'enregistrement électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception électronique** (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'**accusé de réception électronique** indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'**accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique** sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, la Ville de Maisons-Laffitte indique à l'utilisateur **dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, la Ville de Maisons-Laffitte pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

12. Traitement des données à caractère personnel

La Ville de Maisons-Laffitte s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.

La Ville de Maisons-Laffitte s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du Service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Le GNAU est un service mis en œuvre par la Ville de Maisons-Laffitte afin de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale (article 6.1.c du Règlement européen sur la protection des données).

Les données fournies sont destinées aux agents de la Ville de Maisons-Laffitte en charge de l'instruction des dossiers, aux organismes consultés dans le cadre de l'instruction, à la Préfecture des Yvelines chargée du contrôle de légalité, à la Direction Départementale des Territoires pour le calcul des taxes d'urbanisme, ainsi qu'à la société Operis chargée de la mise en œuvre du GNAU et de l'hébergement des données.

Les informations fournies sont conservées par la Ville de Maisons-Laffitte sur une durée définie par la législation en fonction du type d'autorisation d'urbanisme.

Pour exercer votre droit d'accès ou de rectification aux données vous concernant, vous pouvez contacter la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain (urbanisme@maisonslaffitte.fr ou 48 Avenue de Longueil, 78600 MAISONS-LAFFITTE, aux horaires d'ouverture, du lundi au jeudi de 9h à 11h30). Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données (dpo@maisonslaffitte.fr ou 48 avenue Longueil, 78600 MAISONS-LAFFITTE).

13. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant selon lui aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre notamment un ou

plusieurs avertissements adressés à l'usager en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

14. Textes de référence

- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique,
- Code général des collectivités locales,
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants,
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014,
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE,
- Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018,
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

15. Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Ville de Maisons-Laffitte ne saurait être engagée ni expressément ni tacitement, pour quelque dommage que ce soit, subi par l'utilisateur ou par un tiers, résultant directement ou indirectement d'une information inexacte ou incomplète, d'une erreur d'indexation, d'un retard ou d'une absence de traitement de données ou de demandes. Ainsi, la responsabilité de la Ville de Maisons-Laffitte ne saurait être retenue, que ce soit notamment pour une perte de données, perte de chance, de résultat ou

d'exploitation, ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les produits et services prévus dans les présentes.

16. Modification des conditions générales d'utilisation (CGU)

La Ville de Maisons-Laffitte peut amender, modifier et mettre à jour les termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment et sans préavis afin notamment de les adapter aux évolutions du site, du service et de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'utilisateur est donc invité à s'y référer le plus souvent possible afin d'en prendre connaissance.